

**Communes de Touzac et Vire-sur-Lot**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-6994**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8**  
**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la demande de l'entreprise OZONE TRAVAUX SPECIAUX, (tfavillier@ozone-ts.fr)  
Considérant que pour permettre les travaux de purge de falaise, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, entre 7 H et 19 H, sur la RD 8 du PR 2+450 au PR 3+340 (Touzac et Vire-sur-Lot) située hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 21 septembre 2023  
Le Président du Département du Lot, et par délégation  
Pour le chef du Service Territorial Routier,

  
Jean-Pascal MARTIN

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)